

Votations du 9 juin

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): - **(1996)**

Heft 86

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Votations du 9 juin

● Article sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Seule la majorité populaire est requise.

Il s'agit d'une première réforme avant la modification totale de la Constitution, qui devrait débiter dans deux ans. L'objectif de l'article est d'assurer une activité gouvernementale moderne, efficace et respectueuse de la collégialité. L'article soumis au vote se décline en trois points :

1) Transfert du Parlement au Conseil fédéral de la compétence d'organiser l'administration.

Actuellement, si le Conseil fédéral veut créer un nouvel office ou service, fusionner ou réorganiser des structures administratives, il doit faire un message au Parlement, et l'objet est soumis à la discussion des deux chambres. Il en résulte que depuis 1978 (date d'adoption de cette loi), il n'y a pratiquement pas eu de modifications de l'organisation administrative.

Si l'article était accepté, le Conseil fédéral aurait davantage de latitude, sans pour autant pouvoir agir sans contrôle. Le Parlement gardera la haute main sur le budget, et le plafonnement des effectifs de l'administration est inscrit dans la loi.

2) Application des méthodes modernes de gestion de l'administration

Cela pourrait permettre de faire travailler certains secteurs selon le principe du mandat de prestation, c'est à dire avec une certaine autonomie financière, dans le cadre du budget imparti. On assigne une tâche à un service, et une enveloppe budgétaire pour la réaliser.

Actuellement, chaque ligne de crédit est établie à l'avance, ce qui donne peu de souplesse à l'action administrative.

3) Engager 10 secrétaires d'Etat au maximum

Intermédiaires entre les chefs d'offices fédéraux et les chefs de département, leur présence permettrait de décharger les Conseillers fédéraux d'un certain nombre de tâches pour mieux se consacrer à la réflexion politique.

Le vote intervient après qu'un référendum opposé à cette nouvelle organisation ait recueilli plus de 70 000 signatures. Les arguments des opposants portent principalement sur le coût des secrétaires d'Etat, estimé à 10 millions de francs suisses par an. Le Conseil fédéral conteste cette évaluation, en soulignant que la nomination de secrétaires d'Etat n'est qu'un élément du dispositif, qui vise avant tout à rationaliser le fonctionnement de l'administration fédérale, et donc à faire des économies.

● Nouvel article constitutionnel sur l'agriculture

Requiert la double majorité du peuple et des cantons

Cet article fait suite au triple « non » opposé au paquet agricole présenté le 12 mars 1995. Le Conseil fédéral a interprété ce refus comme une volonté populaire d'orienter de façon plus précise : à la fois vers davantage d'écologie et vers une meilleure prise en compte des exigences du marché libre.

La réforme agricole, commencée en 1992, vise à faire évoluer l'agriculture suisse d'une économie planifiée vers un système moderne de libre concurrence. Cette adaptation aux lois du marché est rendue nécessaire par l'application des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont la Suisse fait partie. L'agriculture suisse devrait avoir achevé sa mue en 2002.

Suite au triple « non » de l'an dernier, un groupement de paysans et de consommateurs a lancé une initiative populaire intitulée « Paysans et consommateurs pour une agriculture en accord avec la nature ». Le Conseil fédéral s'est largement inspiré de ce texte pour établir son nouvel article, ce qui a abouti au retrait de cette initiative.

L'article 31.8 soumis au vote ne remet pas en question cette réforme générale, mais en formalise certains aspects. Il s'appuie sur une double exigence de compétitivité et de durabilité (qui implique une exploitation non intensive des sols).

L'article définit tout d'abord les tâches de l'agriculture : à savoir l'approvisionnement de la population, le maintien des bases naturelles de l'existence et l'entretien du paysage, et enfin l'occupation décentralisée du territoire.

Les instruments fédéraux visant à soutenir cette politique agricole sont les suivants : paiements directs subordonnés à des exigences de caractère écologique, mesures d'incitation aux exploitations respectueuses de la nature, déclaration de provenance et de qualité des denrées alimentaires, lutte contre l'utilisation abusive de fertilisants et autres produits chimiques, consolidation de la propriété foncière rurale.

Le système de paiements directs devrait permettre de garantir un niveau de revenu décent aux agriculteurs. Le respect de l'environnement, et donc le refus de l'agriculture intensive, ont un coût. Cependant, il serait illusoire de croire que la totalité des 60 000 exploitations agricoles existant actuellement en Suisse survivront à moyen terme.

Note : Ce texte est tiré de la cassette explicative diffusée par RSI.

Ces cassettes sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : RSI, Cassettes votations, CH-3000 Berne 15.

Elles vous seront envoyées six à huit semaines avant chaque votation ;

n'oubliez pas de préciser dans quelle langue vous souhaitez les recevoir.